

REGLEMENT COMPLET
JEU
« CREEZ-VOUS DE NOUVEAUX SOUVENIRS AVEC LU »

Article 1 : Organisation

1.1 Société Organisatrice

La Société Mondelez Europe Services GmbH - Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92140 CLAMART, dont le siège social de la société mère est Mondelez Europe Services GmbH - au capital de 20 000 Francs Suisse - Lindbergh-Allee 1, 8152 Glattpark – SUISSE - N° enregistrement CHE-114.352.032 (Ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu intitulé « Créez de nouveaux souvenirs avec LU » (Ci-après le « **Jeu** »).

1.2 Sociétés prestataires

La société Tessi est une société prestataire. Elle est en charge du dépôt du présent règlement auprès de l'étude LE HONSEC SAS LSL Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON et Bruno ALMOUZNI, huissiers de justice à Rambouillet (78120), avant le début du Jeu ou au plus tard jusqu'à la date de fin du Jeu. Elle est également en charge de la vérification des preuves d'achat pour les tirages au sort ainsi que des tirages au sort. La société SOGEC est une société prestataire. Elle est en charge de la vérification des preuves d'achat pour l'ensemble des instants gagnants. La société Services Marketing Diversifiés, prise en sa division Publicis K1, est également une société prestataire en charge de la réalisation technique et créative du Jeu.

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 07.02.2025 à 00h00 au 15.12.2025 à 23h59 inclus et sera annoncé sur :

- Le site internet www.lu.fr (ci-après le « **Site** »)
- Les publicités sur les lieux de vente dans les enseignes participantes (voir Annexe)
- En numérique sur la page Instagram, Facebook et TikTok de LU.

Article 3 : Conditions de participation

Ce Jeu avec obligation d'achat est organisé sous la forme d'instantanés gagnants et de tirages au sort. Il est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, en Corse et/ou dans les DROM-COM (Guadeloupe, Martinique, Guyane Française, Île de la Réunion et Mayotte), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation ET/OU la gestion du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite etc...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. La participation au Jeu est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous un pseudonyme.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

Temps Fort 1 : 07.02.2025 au 25.02.2025

Dotation	Valeur commerciale unitaire approximative	Nombre de gagnants	Dates pour participer	Nombre de paquets LU à acheter au minimum	Méthode pour gagner
Développement de 15 photos CHEERZ pour immortaliser des souvenirs	8.24€	1 500	07.02.2025 à 10h00 au 25.02.2025 à 17h00	3	Instant-gagnant
Un an de produits LU pour créer de nouveaux souvenirs	38,5€	10	07.02.2025 à 10h00 au 25.02.2025 à 17h00	5	Inscription tirage au sort – Palier 1
Un Week-end à passer avec ses proches pour créer de nouveaux souvenirs	1000€	2	07.02.2025 à 10h00 au 25.02.2025 à 17h00	10	Inscription tirage au sort – Palier 2
Une croisière intimiste pour créer de nouveaux souvenirs	5000€	1	07.02.2025 à 10h00 au 25.02.2025 à 17h00	15*	Inscription tirage au sort – Palier 3

Temps fort 2 : 26.02.2025 au 27.05.2025

Dotation	Valeur commerciale unitaire approximative	Nombre de gagnants	Dates pour participer	Nombre de paquets LU à acheter au minimum	Méthode pour gagner
Développement de 15 photos CHEERZ pour immortaliser des souvenirs	8.24€	1 500	26.02.2025 à 10h00 au 27.05.2025 à 17h00	3	Instant-gagnant
Un an de produits LU pour créer de nouveaux souvenirs	38,5€	10	26.02.2025 à 10h00 au 27.05.2025 à 17h00	5	Inscription tirage au sort – Palier 1

Un Week-end à passer avec ses proches pour créer de nouveaux souvenirs	1000€	2	26.02.2025 à 10h00 au 27.05.2025 à 17h00	10	Inscription tirage au sort – Palier 2
Un séjour en famille dans une capitale européenne pour créer de nouveaux souvenirs	5000€	1	26.02.2025 à 10h00 au 27.05.2025 à 17h00	15*	Inscription tirage au sort – Palier 3

Temps Fort 3 : 28.05.2025 au 28.07.2025

Dotation	Valeur commerciale unitaire approximative	Nombre de gagnants	Dates pour participer	Nombre de paquets LU à acheter au minimum	Méthode pour gagner
Développement de 15 photos CHEERZ pour immortaliser des souvenirs	8.24€	1 500	28.05.2025 à 10h00 au 28.07.2025 à 17h00	3	Instant-gagnant
Un an de produits LU pour créer de nouveaux souvenirs	38,5€	10	28.05.2025 à 10h00 au 28.07.2025 à 17h00	5	Inscription tirage au sort – Palier 1
Un Week-end à passer avec ses proches pour créer de nouveaux souvenirs	1000€	2	28.05.2025 à 10h00 au 28.07.2025 à 17h00	10	Inscription tirage au sort – Palier 2
Un séjour vacances dans une villa pour créer de nouveaux souvenirs	5000€	1	28.05.2025 à 10h00 au 28.07.2025 à 17h00	15*	Inscription tirage au sort – Palier 3

Temps Fort 4 : 29.07.2025 au 15.12.2025

Dotation	Valeur commerciale unitaire approximative	Nombre de gagnants	Dates pour participer	Nombre de paquets LU à acheter au minimum	Méthode pour gagner
Développement de 15 photos CHEERZ pour immortaliser des souvenirs	8.24€	1 500	29.07.2025 à 10h00 au 15.12.2025 à 17h00	3	Instant-gagnant
Un an de produits LU pour créer de nouveaux souvenirs	38,5€	10	29.07.2025 à 10h00 au 15.12.2025 à 17h00	5	Inscription tirage au sort – Palier 1

Un Week-end à passer avec ses proches pour créer de nouveaux souvenirs	1000€	2	29.07.2025 à 10h00 au 15.12.2025 à 17h00	10	Inscription tirage au sort – Palier 2
Une carte cadeaux Flightgift pour rejoindre ses proches et créer de nouveaux souvenirs	5000€	1	29.07.2025 à 10h00 au 15.12.2025 à 17h00	15*	Inscription tirage au sort – Palier 3

*Dès lors que chaque participant achète 15 paquets de biscuits au total pendant la période du Jeu il sera inscrit à tous les tirages au sort du palier 3 et ce pour chaque temps fort à venir.

A partir du moment où chaque participant achète un nombre de biscuits (minimum 5 paquets), tel que décrit à l'article 5 du présent règlement, il sera automatiquement inscrit au tirage au sort du palier le plus haut correspondant au nombre de biscuits achetés par le participant (ex. : l'achat de 5 paquets de biscuits permet de s'inscrire au palier n°1) et ce pour la période du ou des temps forts à venir. Les tirages au sort ayant lieu entre le 07/02/2025 et le 15/12/2025.

Détail des dotations :

Un an de produit LU pour créer de nouveaux souvenirs d'une valeur commerciale approximative de 38,5€ basé sur une consommation de 30g de biscuits tous les 2 jours. La livraison des produits LU se fera via 3 livraisons réparties au cours de l'année.

Un Week-end à passer avec ses proches pour créer de nouveaux souvenirs pour 2 ou 4 personnes d'une valeur commerciale approximative de 1.000 € TTC

Envie de changer d'air ? nous vous offrons la possibilité de choisir le Week-end qui vous correspond : Romantique, Bien-être, en Famille, entre amis, Gastronomique, Parcs d'Attractions, Culturel, Historique, Découverte, Détente, à la Ville, à la Campagne, à la Mer ou à la Montagne... votre choix sera sans limite ! La dotation comprendra l'organisation d'un séjour WEEK-END EN FRANCE* « sur mesure » à définir avec le gagnant pour un montant maximum de 1.000 € TTC incluant le transport jusqu'à destination (SNCF, Défraiement kilométrique ...), l'hébergement en Gîtes, Résidences, Hôtels 3 / 4* (2 nuits) en chambre double et un forfait de frais de séjour (repas, activités ...). Ce descriptif est donné à titre indicatif et sera modulable en fonction du lieu d'habitation du gagnant, de la destination, de la période et du nombre de participants au séjour (4 maximum) / Selon disponibilité au moment de la réservation. La dotation ne comprend pas : Les dépenses d'ordre personnel et les taxes locales de séjour.

* France Métropolitaine (Hors DOM-TOM).

Date de fin de validité : 30 juin 2026 (Hors Noël & Jour de l'An).

Une croisière intimiste pour créer de nouveaux souvenirs 2 personnes d'une valeur commerciale approximative de 5.000 € TTC

Découvrez les charmes insoupçonnés d'un voyage en mer. Partir en croisière, c'est avoir une autre idée du voyage, ne plus envisager le trajet comme une contrainte mais comme une partie essentielle de l'expérience. Dès l'embarquement au port, l'expédition commence. Entre luxe et dépaysement, le souvenir restera inoubliable.

La dotation comprendra l'organisation d'une CROISIERE EN TOUT COMPRIS*« sur mesure » à définir avec le gagnant pour un montant maximum de 5.000 € TTC incluant le transport jusqu'à destination (Vols, SNCF, Défraiement kilométrique ...), le séjour (7 nuits) en cabine et formule « All inclusive », les pourboires de bord (obligatoires) et les assurances voyage. Ce descriptif est donné à titre indicatif et sera modulable en fonction du lieu d'habitation du gagnant, de la croisière, de la période et du nombre de participants au séjour (2 maximum) / Selon disponibilité au moment de la réservation. La dotation ne comprend pas : Les dépenses d'ordre personnel et les taxes locales de séjour.

* <https://www.selectour.com/croisiere>

Date de fin de validité : 30 juin 2026 (Hors Noël & Jour de l'An).

Un séjour en famille dans une capitale européenne pour créer de nouveaux souvenirs pour 4 personnes d'une valeur commerciale approximative de 5.000 € TTC

Vous avez quelques jours de liberté devant vous et vous souhaitez en profiter pour voyager en Famille ? Nous avons sélectionné quelques-unes des meilleures destinations européennes pour vivre un séjour bref, mais intense. En 48 H, vous aurez l'opportunité de profiter d'un soleil généreux ou d'explorer les trésors culturels et historiques qui jalonnent votre parcours.

La dotation comprendra l'organisation d'un WEEK-END CAPITALES EUROPEENNES* « sur mesure » à définir avec le gagnant pour un montant maximum de 5.000 € TTC incluant le transport jusqu'à destination (Vols, SNCF, Défraiement kilométrique ...), le séjour (2 nuits) en Hôtel 3* Centre-ville en chambre double et petit-déjeuner, une activité découverte de la ville (City-Pass, Musées, Visites, Expérience ...) et les assurances voyage. Ce descriptif est donné à titre indicatif et sera modulable en fonction du lieu d'habitation du gagnant, de la destination, de la période et du nombre de participants au séjour (4 maximum) / Selon disponibilité au moment de la réservation. La dotation ne comprend pas : Les dépenses d'ordre personnel et les taxes locales de séjour.

*LONDRES / EDIMBOURG / DUBLIN / REYKJAVIK / HELSINKI / STOCKHOLM / COPENHAGUE / BERLIN / VARSOVIE / CRACOVIE / PRAGUE / VIENNE / BUDAPEST / DUBROVNIK / ATHENES / AMSTERDAM / BRUXELLES / ROME / MILAN / FLORENCE / BARCELONE / PALMA / MADRID / SEVILLE / LISBONNE / PORTO...

Date de fin de validité : 30 juin 2026 (Hors Noel & Jour de l'An).

Un séjour vacances dans une villa pour créer de nouveaux souvenirs pour 4 personnes d'une valeur commerciale approximative de 5.000 € TTC

Découvrez le charme de la France dans le confort de votre propre villa de vacances. Une villa avec jardin et piscine pour des vacances en famille ou entre amis ...

La dotation comprendra la location d'une VILLA DE REVE* « sur mesure » à définir avec le gagnant pour un montant maximum de 5.000 € TTC incluant la location (7 nuits) d'une Villa en France, le linge de Lit, le nettoyage et les assurances. Ce descriptif est donné à titre indicatif et sera modulable en fonction de la destination, de la période et du nombre de participants au séjour (4 maximum) / Selon disponibilité au moment de la réservation. La dotation ne comprend pas : Les dépenses d'ordre personnel et les taxes locales de séjour.

*Location d'un hébergement en France métropolitaine au choix du gagnant parmi une sélection NOVASOL <https://www.novasol-vacances.fr/>

Date de fin de validité : 30 juin 2026 (Hors Noel & Jour de l'An).

Une carte cadeaux Flightgift pour rejoindre ses proches et créer de nouveaux souvenirs valable 2 ans d'une valeur commerciale approximative de 5.000€ TTC à partir de sa date d'activation qui correspondra à la date de réception au consommateur gagnant. *La Société organisatrice se réserve le droit de prendre à sa charge l'intégralité des frais de voyage (incluant le transport, les repas etc...) dès lors que ces frais sont intégrés dans le montant total de la dotation. Dans le cas contraire, ces frais resteront à la charge du participant.*

Précision pour les gagnants DROM-COM des dotations « voyage » : Les gagnants des dotations « voyage » résidant dans les DROM-COM recevront une compensation financière effectuée par virement bancaire, équivalente à la valeur des dotations « voyage » d'un montant de cinq mille euros (5000€) en lieu et place de la dotation « voyage » correspondant à l'un des 4 Temps Fort à savoir soit à la croisière, au séjour famille, au séjour vacances ou à la carte cadeaux Flightgift.

4.2 : Notification de la dotation

4.2.1. A l'instant gagnant :

Les participants à l'instant gagnant seront informés immédiatement en actionnant la machine à sous s'ils ont gagnés ou non.

La preuve d'achat envoyée par le participant sera contrôlée afin de vérifier l'ensemble des informations demandées pour la participation. Après validation de leur preuve d'achat, ils recevront alors, dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés, un mail leur confirmant leur gain.

4.2.2 Aux tirages au sort :

Les participants ayant cumulé minimum 5 points pour 5 paquets de biscuits LU achetés seront automatiquement inscrits au tirage au sort du palier correspondant au nombre de paquets de biscuits LU achetés pour la période du ou des temps forts concerné(s) à venir

Si le participant est désigné gagnant lors d'un tirage au sort, et sous réserve que leur(s) preuve(s) d'achat soit(oient) considérée(s) comme valide(s), les gagnants seront contactés depuis l'adresse email suivante : jeu.mondelez@prod.tessi.fr afin d'être informés de leur gain à la suite du tirage au sort pour lequel ils auraient été désignés gagnants. Chaque gagnant devra répondre dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la réception de l'email l'informant de son gain pour confirmer son adresse postale et qu'il accepte son gain.

4.2.3. Attribution de la dotation au suppléant en cas d'impossibilité de l'attribuer à un gagnant

Dans l'éventualité où une dotation ne pourrait pas être attribuée à un gagnant conformément au règlement du Jeu, la dotation non attribuée sera attribuée à un suppléant. Pour cela, la dotation sera remise en jeu dans les mêmes conditions.

4.3 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

5.1. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

1. Pour participer à l'instant gagnant, acheter simultanément 3 produits LU hors promotion (excluant belVita, Tuc, Heudebert, Cracotte, Pelletier et Grany) minimum. Pour participer aux tirages au sort, en ayant déjà cumulé 3 packs, achetez 2 ou plus (maximum 12) en complément sur un ou plusieurs autres tickets de caisse pendant la durée du Jeu ;
2. Se rendre sur le site internet www.lu.fr ou scanner le QR code qui mène au site internet www.lu.fr
3. Compléter le formulaire d'inscription en renseignant son nom, prénom, date de naissance, adresse électronique, mot de passe (mentions obligatoires) OU se connecter à son compte si le participant en possède déjà un ;

4. Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu » et appuyer sur « Je participe »
5. Télécharger la photo de la preuve d'achat sur laquelle figurent les 3 produits minimum achetés. Les preuves d'achat seront considérées comme conformes sous réserve que soient lisibles les informations suivantes : enseigne, libellé du/des produits LU éligibles à l'opération et leurs montants TTC, date et heure d'achat et numéro de ticket de caisse ; à l'exclusion de tout document (incluant une facture) remis dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle.
6. Le consommateur doit indiquer via un menu déroulant combien de produit(s) LU éligible(s) à l'opération figure(nt) sur le ticket de caisse déposé.
7. Valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet avant la date limite de participation ;
8. Au moment où le participant valide son inscription après avoir rempli toutes les informations, télécharger la preuve d'achat et en appuyant sur « Je continue », une nouvelle fenêtre apparaîtra alors avec une machine à sous à actionner. Le participant devra alors cliquer sur « Je joue » pour découvrir s'il a gagné ou perdu ;
9. Que le participant soit déclaré gagnant ou perdant à l'Instant Gagnant, il sera automatiquement inscrit au tirage au sort correspondant au nombre de produits LU achetés figurant sur son ticket de caisse et ceci dès l'achat de 5 produits de biscuits LU achetés sur un ou plusieurs autres tickets de caisse.

*Le participant est limité à une participation par ticket de caisse et la participation est limitée par une par jour et par personne. En cas d'utilisation de la même preuve d'achat à plusieurs reprises, la participation non conforme sera annulée et le gain éventuel associé à cette participation sera remis en jeu sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne soit engagée. La date sur le ticket de caisse déposé doit être comprise entre les dates de début et de fin du jeu.

***Le participant est inscrit sur le palier le plus élevé suite au cumul des points sur différent(s) dépôt(s) de tickets de caisse correspondant aux temps forts à venir.*

5.2. Détermination des gagnants

5.2.1. A l'instant gagnant

Si le moment où le participant clique sur « Je joue » coïncide avec l'un des « instants gagnants », il recevra immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu. A défaut de clic coïncidant avec l'« instant gagnant », le premier clic arrivant après l'« instant gagnant » sera considéré comme gagnant. Le participant recevra un mail indiquant qu'il a gagné à condition que sa preuve d'achat soit valide.

Si le participant a perdu, il recevra un message l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

Si la preuve d'achat est considérée comme invalide (exemple : une facture remise dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle), elle ne sera pas acceptée et générera un refus, le participant en sera informé par courrier électronique et toute dotation remportée pourra être réattribuée manuellement.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Pour rappel :

A partir de l'achat de 3 paquets de biscuits LU, tout participant pourra participer à un « instant gagnant » mais un minimum de 5 paquets de biscuits LU éligibles lui permettra d'être inscrit à un tirage au sort.

Au total, 12 gagnants auront lieu entre le 07 février 2025 et 15 décembre 2025 sous contrôle d'huissier pour déterminer les gagnants.

Les gagnants des instants gagnants recevront leurs dotations dans un délai d'environ 6 à 8 semaines à compter de la réception du mail indiquant que le participant est gagnant

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse postale qu'il aura indiquée et confirmée lors de l'inscription.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique du gagnant.

5.2.2 A un tirage au sort

Chacun des participants sera automatiquement inscrit au tirage au sort du palier correspondant au nombre de produits LU achetés. Le total du cumul des points pendant la durée du Jeu détermine le palier et le tirage au sort correspondant auquel le participant sera inscrit.

Pour rappel :

- un participant qui aura acheté entre 5 et 9 produits LU éligibles sera automatiquement inscrit au tirage au sort du palier n°1
- un participant qui aura acheté entre 10 et 14 produits LU éligibles sera automatiquement inscrit au tirage au sort du palier n°2

Un participant qui aura acheté au moins 15 produits LU éligibles sera automatiquement inscrit au tirage au sort du palier n°3 Au total, 12 tirages au sort au total auront lieu entre le 07 février 2025 et 15 décembre 2025 sous contrôle d'huissier pour déterminer les gagnants.

Les gagnants des tirages au sort recevront leurs dotations dans un délai d'environ 6 à 8 semaines à compter de la réception du mail indiquant que le participant est gagnant.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse postale qu'il aura indiquée et confirmée lors de l'inscription.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique du gagnant.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé à l'étude LE HONSEC SAS LSL Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON et Bruno ALMOUZNI, huissiers de justice à Rambouillet (78120).

Il est disponible sur www.lu.fr pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice susvisé. En cas de différence entre la version en ligne et le règlement déposé chez l'huissier, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 15/01/2026 sur simple demande écrite à l'adresse postale suivante : Mondelez France - Service Consommateurs - 92146 CLAMART Cedex ou à l'adresse mail suivante mdlzconseil@mdlz.com (ensemble « Adresse du Jeu »).

Article 7 : Non Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'achats des produits du groupe Mondelez International, frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice ni aux participants ni aux gagnants.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants. La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

8.4. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5 Les gagnants seront contactés depuis l'adresse email suivante : jeu.mondelez@prod.tessi.fr afin d'être informés de leur gain à la suite des tirages au sort. Chaque gagnant devra répondre dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la réception de l'email l'informant de son gain pour donner son adresse postale et qu'il accepte son gain. Si le gagnant ne s'est pas manifesté dans ce délai, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure. Chaque gagnant recevra sa dotation à l'adresse postale qu'il aura confirmée par email, dans un délai de 6 à 8 semaines maximum à compter de la date de fin du Jeu.

8.6 En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse électronique

dans le cadre du Jeu. Cette vérification n'interviendra qu'en cas de comportement suspect et sous réserve du respect des lois et réglementations en vigueur en France.

Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation ET/OU la jouissance des dotations.

Dans ce contexte, tout événement survenant durant le séjour ou le week-end des gagnants en France métropolitaine ne sera en aucune façon de la responsabilité de la Société Organisatrice, ce que chaque participant reconnaît et accepte.

Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 14 : Droit applicable et Litiges

La Société Organisatrice informe les participants que le Jeu et le présent Règlement sont soumis à la loi française.

En cas de différend, les participants devront s'adresser en priorité au Service Consommateurs de Mondelez France afin de trouver une solution amiable. Faut d'une solution obtenue à l'amiable avec le Service Consommateurs de Mondelez France, une tentative de solution devra être trouvée par recours aux modes alternatifs de règlement des différends. A défaut, tout litige ou difficulté d'interprétation sera soumis à la compétence des tribunaux français.

Article 15 : Protection des données personnelles

Les données personnelles suivantes seront demandées aux participants dans le cadre de leur participation au Jeu via le formulaire d'inscription : Prénom, Nom de famille, Adresse mail, Date de naissance.

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du Jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion du Jeu.

Les données personnelles concernant les participants recueillies dans le cadre du Jeu et notamment lors de leur connexion à leur compte utilisateur « Ma Vie en Couleurs » font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice, la société Mondelez Europe Services GmbH, 6 avenue Réaumur, 92140 Clamart, et la société Services Marketing Diversifiés, prise en sa division Publicis K1, 133 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, qui sont responsables de traitement conjoints de la base de données du programme « Ma Vie en Couleurs ». Les données personnelles concernant les participants sont traitées par les responsables conjoints pour les besoins de la gestion du programme « Ma Vie en Couleurs », et par la Société Organisatrice pour la participation au Jeu, la gestion et l'attribution des dotations, sur la base de l'acceptation du présent règlement.

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du Jeu, l'attribution et la remise des dotations et le respect des obligations légales de la Société Organisatrice et de celles découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s), auxquels la Société Organisatrice fait appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion du Jeu.

Les données personnelles collectées seront traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités définies précédemment, sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de leurs données, d'un droit à la limitation de leur traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données, d'un droit de s'opposer au traitement de leurs données ainsi que d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès. Ils peuvent exercer ces droits via la page de contact du Site à l'adresse <https://www.maviencouleurs.fr/contact>.

ANNEXE – LISTE DES ENSEIGNES [MAGASINS PARTICIPANTS]

Le jeu est valable dans tous les magasins participants situés en France métropolitaine (Corse Comprise) des Enseignes participantes suivantes :Auchan Hypermarché, Auchan Supermarché, Carrefour, Carrefour Market, Casino, Intermarché, Match, Monoprix, Hyper U & Super U.

Le jeu est valable dans tous les magasins participants situés dans les Drom-Com suivants et pour les Enseignes participantes suivantes :

- Guadeloupe : Carrefour destreland, Carrefour milenis, Carrefour contact, carrefour market, Leclerc, Casino jabrun, Super U
- Guyane : Carrefour matoury, Carrefour contact, Carrefour market, Super U, Hyper U.
- Martinique : Carrefour, Carrefour contact Carrefour market.
- La Réunion : Carrefour, Carrefour Market, Carrefour City, Cash OI, Leader Price, Leader Price express, Hyper U, Super U, U Express, Hyper Leclerc, Leclerc express, Run Market, Intermark, Auchan.
- Nouvelle Calédonie : Carrefour, Carrefour Market, Géant, Casino, Super U et Auchan Supermarché
- Polynésie : Carrefour, Hyper U, Super U, Champion et Auchan
- E-commerce (Amazon, VP...)
- Métro
- Relay
- Les pétroliers (Total, Shell, Avia, ...)